
SYNTHÈSE DES FORÊTS DE HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION SUR LES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DE LA GASPÉSIE 111.53

FSC a introduit le concept des «Forêts de haute valeur pour la conservation» en 1999. Ce concept met l'accent sur les valeurs environnementales, sociales ou culturelles qui confèrent à une forêt donnée une importance exceptionnelle. Le principe 9 consiste à gérer ces forêts de façon à préserver ou à renforcer ses hautes valeurs pour la conservation. Plus spécifiquement, ces forêts possèdent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- **Catégorie 1** : Préservation de la biodiversité (espèces menacées ou vulnérables, réserves naturelles, habitats fauniques);
- **Catégorie 2** : Vastes écosystèmes forestiers à l'échelle du paysage;
- **Catégorie 3** : Habitats menacés et écosystèmes rares ;
- **Catégorie 4** : Services écosystémiques (protection des bassins hydrographiques, contrôle de l'érosion);
- **Catégorie 5** : Besoins essentiels des communautés locales (subsistance, santé, etc.);
- **Catégorie 6** : Valeurs culturelles (domaines d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse qui ont été cernés en collaboration avec ces communautés locales).

Les FHVC identifiées par la CGCGIM ont été classées en deux grandes catégories : les grandes FHVC (>1000ha) et les petites FHVC (<1000ha). Pour être considérée comme une grande FHVC, la superficie de celle-ci doit être supérieure à 1000 ha d'un seul tenant. Certaines FHVC, notamment les grandes FHVC renferment une concentration importante de hautes valeurs de conservation. Parmi les grandes FHVC, on retrouve l'aire de fréquentation du caribou, les rivières à saumon, les aires de conservation et les fragments de massifs forestiers.

Produits Forestiers Temrex

Les modalités d'intervention des FHVC ont été définies selon le principe de précaution en se basant sur les différentes lois et règlements applicables au domaine forestier et du règlement sur les normes d'interventions des forêts du domaine de l'État (RNI). Les plans d'aménagement forestier intégrés respecteront les modalités particulières associées à ces forêts

Le Tableau 1 résume les FHVC identifiées sur l' UAF 111-53. Les Tableaux 1 et 2 présentent les modalités d'intervention prévues, les valeurs à protéger ainsi que des références utiles. La figure 1 de cette annexe permet de localiser l'ensemble des FHVC retenues pour le territoire certifié.

Tableau 1. Résumé des FHVC sur les Unités d'Aménagement 111-53

Catégorie de FHVC	HVC à préserver	Superficie (ha)
FHVC avec protection intégrale (aucune intervention permise)	HVC 1-2-3-4-6 : Biodiversités (EMV, habitats fauniques, aire de conservation) massifs forestiers, écosystèmes forestiers menacés et rares, services écologiques de base, valeurs sociales et culturelles	40 363
FHVC avec modalités particulières	HVC 1-6 : Biodiversités (EMV, habitats fauniques), valeurs sociales et culturelles	90 092

Superficie totale FHVC **130 455 ha**

Sup. UA F 111-53 362 181 ha

Proportion de FHVC **36 %**

Produits Forestiers Temrex

Tableau 1. Résumé des modalités d'intervention pour les grandes FHVC

Grandes FHVC (> 1000ha)	Catégorie	HVC à préserver	Résumé des modalités d'intervention et/ou stratégies	REF : Lois, règlements, norme ou guide.
Aire de fréquentation du Caribou de la Gaspésie	I-III-VI	Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable (caribou de la Gaspésie), fragment de massif, rivière à saumon, EFE, vieilles forêts.	Application du Plan d'aménagement forestier de l'aire de fréquentation du caribou de la Gaspésie 2013-2018	Plan d'aménagement forestier de l'aire de fréquentation du caribou de la Gaspésie 2013-2018
Aire de confinement de cerf de Virginie	I	Habitat du cerf de Virginie.	Application des plans d'aménagement pour les aires de confinement de cerf de Virginie : Limiter la grandeur des assiettes de coupe ainsi que les largeurs de chemin. Les composantes végétales servant d'abri et de nourriture au cerf de Virginie doivent être maintenues.	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1, a 128.6 et 128.18), RNI art. 70 à 73. Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie Loi sur la conservation du patrimoine naturel, C-61.01
Rivières à saumon	I-IV-VI	Habitat du saumon, vieilles forêts, valeur culturelle et récréative, valeur autochtone, qualité esthétique des paysages.	Bande de protection de 60m et application des règles établies pour le maintien de la qualité des paysages concernant les zones d'avant, moyen et arrière plans.	LATDF, Art.39 CRÉGÎM/CRNT, 2012. Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors <i>d'interventions forestières</i>
Rivière Cascapédia	II-III	Fragment de massif, vieilles forêts, valeur culturelle et récréative, valeur autochtone, rivière à saumon, qualité	Aucune intervention permise	Certification forestière Comité sur les aires protégées terrestres Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Produits Forestiers Temrex

		esthétique des paysages.		
Pin Rouge	II-III	Fragment de massif, vieilles forêts, EMV, habitats faunique, aire de confinement du cerf de Virginie, valeur culturelle et récréative, rivière à saumon, qualité esthétique des paysages.	Aucune intervention permise	Certification forestière Comité sur les aires protégées terrestres Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Tableau 22. Modalités d'intervention pour les petites FHVC

Petites FHVC (< 1000ha)	Catégorie	HVC	Modalités proposés	
Réserve écologique				
Ernest Lepage	I	Aire de conservation, écosystème rare, vieilles forêts.	Aucune intervention permise	Loi sur la conservation du patrimoine naturel, C-61.01

Produits Forestiers Temrex

Aires protégées proposées				
Tête de la rivière St-Jean	II-III	fragment de massif, vieilles forêts	Aucune intervention permise	Certification forestière Comité sur les aires protégées terrestres Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Écosystème forestier exceptionnel				
Forêts anciennes et forêts rares	III	Écosystème forestier exceptionnel	Aucune intervention permise	LATDF, Art. 34
Espèces en situation précaire				
Aigle royal	I	Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable	Zone de protection intégrale : Bande de 300 m entourant le nid. Zone tampon : zone de 400 m autour de la zone de protection intégrale. Des modalités particulières sont permises du 1 ^{er} septembre au 15 mars.	Loi sur les espèces menacées et vulnérables, Art.17
Grive de Bicknell	I	Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable	Aucune intervention avant le 1 ^{er} août. Mesures d'atténuation définies par le MFFP visant à la protection de l'espèce.	Loi sur les espèces menacées et vulnérables, Art.17
Flores menacées (<i>Arnica, lanceolata, Astragalus americanus, Lathyrus venosus</i>)	I	Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable	Aucune intervention permise incluant la construction de chemin et le scarifiage de la superficie occupée par l'espèce sur une zone tampon de 60 m. («Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable») Interdiction de récolte.	Loi sur les espèces menacées et vulnérables, Art.17

Produits Forestiers Temrex

Habitat faunique				
Étangs vernaux	I	Habitat faunique	Aucune intervention permise	Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Milieu humide d'intérêt (MHI)	I et IV	Habitat faunique, qualité de l'eau, valeur autochtone	Bande de protection de 20 m autour du MHI. Pas de chemins à moins de 100 m d'un MHI et pas de traverse à moins de 50 m d'un MHI.	Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Site faunique d'intérêt (SFI)				
Sites connus de présence de Musaraigne de Gaspé ou de Campagnol des rochers	I	Habitat faunique précaire	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine du MFFP.	Site faunique d'intérêt, Modalités d'intervention définies par la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, 22 sept. 2014
Pochettes d'aires de confinement du cerf de Virginie	I	Habitat faunique précaire	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine du MFFP.	Site faunique d'intérêt, Modalités d'intervention définies par la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, 22 sept. 2014
Frayères à omble de fontaine	I	Habitat faunique précaire	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine du MFFP.	Site faunique d'intérêt, Modalités d'intervention définies par la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie—Îles-de-la-

Produits Forestiers Temrex

				Madeleine, 22 sept. 2014
Refuge biologique				
Projets de refuges biologiques	III	Vieilles forêts	Protection à l'égard des activités d'aménagement forestier mais ne couvrent par les activités telles que l'exploration ou l'exploitation minière ou énergétique et la production d'énergie (éolienne), le transport ou la distribution d'électricité.	LATDF, Art.24.13 Loi sur la conservation du patrimoine naturel, C-61.01
Services écosystémiques				
Prise d'eau potable	IV	Maintien de la qualité de l'eau potable	Rayon de protection intégrale de 30 m de point d'eau. Limiter la présence de sentiers et ornières. Porter attention aux gravières. Préserver l'intégrité de la zone de captage.	Municipalités et villes
Valeurs culturelles				
Circuit panoramique (rte 299)	VI	Culturel	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)	CRÉGÎM/CRNT, 2012. Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières
Centre de ski (Pin Rouge)	VI	Culturel	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)	CRÉGÎM/CRNT, 2012. Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières
Rivières récréatives (Bonaventure, Cascapédia, etc.)	VI	Culturel récréative, et valeur autochtone	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan) des paysages lors d'interventions forestières.	CRÉGÎM/CRNT, 2012. Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières

Produits Forestiers Temrex

Figure 1. Localisation des FHVC présente sur les UAF 111-53

